

FOIRE AUX QUESTIONS

APPEL A CANDIDATURES

BUS DE L'ENTREPRENEURIAT

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION	2
1. La limite des 30 000 habitants en QPV s'apprécie-t-elle à l'échelle d'un ou plusieurs QPV ?	2
2. Une structure peut-elle proposer un déploiement sur une zone d'intervention de moins de 30 000 habitants ?	2
3. Est-il possible de faire évoluer la zone d'intervention du bus en cours de conventionnement ?	2
4. Le bus de l'Entrepreneuriat peut-il se déployer en milieu rural ?	2
LES PARTIES PRENANTES	2
5. Un Bus peut-il être porté par un consortium voire un Carrefour de l'Entrepreneuriat ?	2
6. Pour une structure ne pouvant se positionner sur l'AAC, comment peut-elle s'impliquer en tant que partenaire d'un bus ?	2
7. Quelles sont les relations avec les préfetures ? Quels sont les contacts ?	2
LE FONCTIONNEMENT	2
8. La structure peut-elle recruter le.la chef.fe de projet du bus sur seulement 3 ans ?	2
9. En cas de démission du.de la chef.fe de projet, l'activité sera à l'arrêt le temps d'un nouveau recrutement. Quel est l'impact sur la convention ?	2
10. Une fois les lauréats annoncés, combien de temps ont-ils pour lancer opérationnellement la mission ?	3
11. Est-ce qu'une mesure d'impact sera réalisée sur l'action du bus ?	3
12. Est-il possible que la mission soit spécifique à un secteur ou à une thématique, par exemple sur les métiers agricoles ?	3
13. Comment le.la chef.fe de projet bus travaille avec le.la chef.fe de projet Citéslab du territoire ?	3
14. Les bus peuvent-ils être électrique ?	3
LES MODALITES DE CANDIDATURE	3
15. Un candidat peut-il se positionner sur plusieurs appels à candidatures Entrepreneuriat Quartiers 2030 ?	3
16. Est-il possible de candidater pour plusieurs bus ?	3
17. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?	3
LE FINANCEMENT ET LE CONVENTIONNEMENT	4
18. Quelle est la durée des conventions ?	4
19. Dans les frais de personnel, la structure peut-elle y inclure une part de la rémunération de la direction qui travaillera sur la supervision du.de la chef.fe de projet ?	4
20. Quelle est la prise en charge du coût de l'investissement du bus de l'Entrepreneuriat par Bpifrance ?	4
21. Que se passe-t-il pour les opérateurs qui sont déjà financés par Bpifrance dans le cadre des précédents appels à projets ?	4
22. La recherche de cofinancements locaux doit-elle se faire au même moment que le dépôt du dossier ?	4
ANNEXE 1 - COORDONNEES REFERENTS DREETS AU NIVEAU REGIONAL	5
ANNEXE 2 - COORDONNEES RESPONSABLES CREATION & ENTREPRENEURIAT BPIFRANCE	6

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1. La limite des 30 000 habitants en QPV s'apprécie-t-elle à l'échelle d'un ou plusieurs QPV ?

Un des critères de sélection du candidat est de proposer une zone d'intervention de 30 000 habitants minimums en QPV qui peut regrouper plusieurs QPV.

2. Une structure peut-elle proposer un déploiement sur une zone d'intervention de moins de 30 000 habitants ?

Les candidatures qui ne respectent pas les critères seront étudiées au cas par cas. La structure devra justifier la pertinence d'une zone d'intervention réduite et démontrer la manière dont elle remplira les objectifs minimums fixés par Bpifrance et l'Etat (récurrence d'actions, 100 jours de sortie minimum par an en QPV, etc).

3. Est-il possible de faire évoluer la zone d'intervention du bus en cours de conventionnement ?

Oui, il est possible d'avoir une modification de la zone d'intervention. Cela devra se faire en concertation avec les cofinanceurs.

4. Le bus de l'Entrepreneuriat peut-il se déployer en milieu rural ?

Il a vocation à intervenir prioritairement sur les QPV et doit circuler minimum 100 jours au cœur de ces quartiers.

LES PARTIES PRENANTES

5. Un Bus peut-il être porté par un consortium voire un Carrefour de l'Entrepreneuriat ?

Oui.

6. Pour une structure ne pouvant se positionner sur l'AAC, comment peut-elle s'impliquer en tant que partenaire d'un des bus ?

Toute structure souhaitant participer au déploiement d'un bus en tant que partenaire peut se rapprocher de la structure lauréate de son territoire.

7. Quelles sont les relations avec les préfetures ? Quels sont les contacts ?

Les délégués des préfets sont les interlocuteurs privilégiés des structures au niveau local. Ils couvrent chacun un territoire avec plusieurs QPV. De plus, selon la zone d'intervention envisagée, le candidat prendra contact avec les services départementaux de la préfecture ou les services régionaux si elle couvre plusieurs départements.

Chaque préfecture a nommé un référent Entrepreneuriat Quartiers 2030 au sein des DREETS.

Des sous-préfets à la ville et des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) sont également présents sur certains territoires.

LE FONCTIONNEMENT

8. La structure peut-elle recruter le/la chef.fe de projet du bus sur seulement 3 ans ?

La structure est employeuse du/de la chef.fe de projet bus. Elle est ainsi souveraine sur la nature du contrat qu'elle lui proposera (CDD, CDI...).

9. En cas de démission du/de la chef.fe de projet, l'activité sera à l'arrêt le temps d'un nouveau recrutement. Quel est l'impact sur la convention ?

Il sera possible de proroger la convention afin de mener à bien la mission voire de signer une nouvelle convention.

10. Une fois les lauréats annoncés, combien de temps ont-ils pour lancer opérationnellement la mission ?

A la suite des signatures des conventions, l'opérateur commandera le bus auprès d'un constructeur-aménageur. Les délais de fabrication sont variables (de 6 à 12 mois) selon le prestataire choisi.

11. Est-ce qu'une mesure d'impact sera réalisée sur l'action du bus ?

Bpifrance a mis en place un outil de pilotage et de reporting qui permet d'évaluer l'activité du Bus de l'Entrepreneuriat. Le.la chef.fe de projet bus aura notamment pour mission d'obtenir des informations relatives au parcours de création d'entreprise de l'entrepreneur rencontré à 6 et à 12 mois après sa détection. Sur le plus long terme, Bpifrance réalisera une évaluation de l'impact à 3 ans. Une enquête sera menée auprès des entrepreneurs détectés par les opérateurs afin de connaître leur parcours et si l'accompagnement à la création a permis une issue positive. Cette évaluation permettra également de justifier de l'utilisation des fonds.

12. Est-il possible que la mission soit spécifique à un secteur ou à une thématique, par exemple sur les métiers agricoles ?

La vocation du bus est de détecter des porteurs de projet et des entrepreneurs quel que soit leur profil et le secteur d'activité dans lequel ils souhaitent créer. Si ce bus est concentré exclusivement sur un secteur d'activité, il faudra démontrer la pertinence de ce ciblage, le potentiel entrepreneurial et comment la structure va atteindre les objectifs fixés.

13. Comment le.la chef.fe de projet bus travaille avec le.la chef.fe de projet Citéslab du territoire ?

Leurs missions sont complémentaires. Le.la chef.fe de projet bus a un rôle d'aiguilleur pour orienter l'entrepreneur détecté vers la bonne structure en fonction de son besoin. L'orientation peut se faire vers le.la chef.fe de projet Citéslab qui pourra poursuivre l'accompagnement. Ils travaillent en concertation. Le.la chef.fe de projet bus pourra organiser des tournées avec la présence du.de la chef.fe de projet Citéslab au sein du bus.

14. Les bus peuvent-ils être électrique ?

Il existe des bus avec une motorisation électrique. Cependant, l'autonomie est très faible (environ 100/150 km). Ainsi, la zone d'intervention sera très restreinte.

LES MODALITES DE CANDIDATURE

15. Un candidat peut-il se positionner sur plusieurs appels à candidatures Entrepreneuriat Quartiers 2030 ?

Oui. Le candidat devra montrer le lien et la complémentarité entre les dispositifs pour lesquels il postule.

16. Est-il possible de candidater pour plusieurs bus ?

Bpifrance et l'Etat privilégieront les candidatures qui sollicitent un seul bus.

17. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?

Une prise de contact avec le référent Entrepreneuriat Quartiers 2030 de la DREETS et le responsable création et entrepreneuriat de Bpifrance doit se faire préalablement avant le dépôt du dossier de candidature.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés à l'AAC, la décision sera prise nationalement, après avis conforme des préfets de région appuyés par les préfets de département. Le candidat devra déposer son dossier sur la plateforme dauphin : [Espace Usagers \(anct.gouv.fr\)](https://espace.usagers.anct.gouv.fr)

Retrouvez les coordonnées des référents Entrepreneuriat Quartiers 2030 des DREETS ainsi que des Responsables Création et Entrepreneuriat de Bpifrance en annexes.

LE FINANCEMENT ET LE CONVENTIONNEMENT

18. Quelle est la durée des conventions ?

L'opérateur conclura une convention de 3 ans avec l'Etat et une seconde également de 3 ans avec Bpifrance.

19. Dans les frais de personnel, la structure peut-elle y inclure une part de la rémunération de la direction qui travaillera sur la supervision du/de la chef.fe de projet ?

Dans la catégorie des frais de personnel, seul le salaire du/de la chef.fe de projet doit y être intégré.

20. Quelle est la prise en charge du coût de l'investissement du bus de l'Entrepreneuriat par Bpifrance et l'Etat ?

Bpifrance et l'Etat prennent en charge 100% de l'investissement du bus.

21. Que se passe-t-il pour les opérateurs qui sont déjà financés par Bpifrance dans le cadre des précédents appels à projets ?

Ces opérateurs sont invités à déposer une candidature dans le cadre de cet AAC. Il faut préalablement informer les services de la préfecture et les responsables création et entrepreneuriat de Bpifrance.

Les opérateurs dont la convention s'achève en 2023 doivent recandidater à cet AAC s'ils souhaitent poursuivre l'action.

Les opérateurs conventionnés sur 2023-2026 peuvent déposer un dossier sollicitant un financement de l'Etat à hauteur de 30% et en valorisant le cofinancement de Bpifrance déjà acquis.

22. La recherche de cofinancements locaux doit-elle se faire au même moment que le dépôt du dossier ?

Le candidat devra parallèlement au dépôt de sa candidature prendre contact avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales/EPCI de la zone d'intervention visée pour présenter son projet et obtenir des co-financements. Il est favorable au candidat de joindre une lettre d'engagement des collectivités souhaitant cofinancer le dispositif du bus de l'Entrepreneuriat.

ANNEXE 1 – COORDONNEES REFERENTS DREETS AU NIVEAU REGIONAL

DREETS	REGION	NOMS	MAIL	FONCTION
DREETS ARA	Auvergne Rhône Alpes	Marwan DIAB	marwan.diab@dreets.gouv.fr	Chef du Service Inclusion et Politique de la Ville
DREETS BFC	Bourgogne Franche-Comté	Flavie FICHOT	flavie.fichot@dreets.gouv.fr	Chargée de mission Animation et coordination de la politique de la ville
DREETS BRE	Bretagne	Christelle BERARD	christelle.berard@dreets.gouv.fr	Chargée de mission service accès et retour à l'emploi
DREETS CVL	Centre Val de Loire	Hocine HADJAB	hocine.hadjab@dreets.gouv.fr	Chef de pôle adjoint du Pôle cohésion sociale
DREETS CORSE	Corse	Frédérique LEONCINI	frederique.leoncini@dreets.gouv.fr	Chargée de mission développement économique
DREETS GE	Grand Est	Cécile PERIER	celine.perier@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS HDF	Hauts-de-France	Mohamed FERDJOUKH	mohamed.ferdjoukh@hauts-de-france.gouv.fr	Chargé de mission adjoint pour la politique de la ville au SGAR Hauts-de-France
DREETS IDF	Ile-de-France	Emmanuelle OUDEA	emmanuelle.oudea@paris.gouv.fr	Cheffe de la mission ville et chargée de mission emploi
DREETS NA	Nouvelle Aquitaine	Marie-Pierre BRUN	marie-pierre.brun@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS NOR	Normandie	Marc KHATCHADOURIAN	marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr	Chargé de mission politique de la ville
DREETS OCC	Occitanie	Muriel FERRERO	muriel.ferrero@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS PDL	Pays de la Loire	Emmanuelle PROTEAU	emmanuelle.proteau@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS PACA	Provence Alpes Côte d'Azur	Jean-Luc COHEN / Ali DJEMAI	jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr; ali.djemai@dreets.gouv.fr	Référents régionaux Mission politique de la ville
DEETS GUADELOUPE	Guadeloupe	Elodie VEREPLA	elodie.verepla@deets.gouv.fr	Chargée de mission développement des entreprises
DGCOPOP GUYANE	Guyane	Janaelle RICHEFOND	janaelle.richefond@guyane.gouv.fr	Chargée de mission mutations éco
DEETS MARTINIQUE	Martinique	Patricia LIDAR	patricia.lidar@deets.gouv.fr	Cheffe adjointe du Pôle 3 E (entreprises, économie, emploi), cheffe du département « Soutien à la création d'entreprises, Promotion de l'emploi et Economie de proximité »
DEETS MAYOTTE	Mayotte	Franckie EUGENE-NORBERT	franckie.eugene-norbert@deets.gouv.fr	Adjoint au Responsable de Pôle Entreprises Emploi Compétences
DEETS REUNION	La Réunion	Mathieu SALING	mathieu.saling@deets.gouv.fr	Coordonnateur politique de la ville Pôle 3E

ANNEXE 2 – COORDONNEES RESPONSABLES CREATION & ENTREPRENEURIAT BPIFRANCE

REGIONS	NOMS	MAIL
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Emmanuelle PAHAUT PHILIPPOT	emmanuelle.pahaut@bpifrance.fr
Région Bourgogne-Franche-Comté	Pierre Alain TRUAN	pa.truan@bpifrance.fr
Région Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
Région Centre-Val-de-Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
Région Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
Région Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
Région Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
Région Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
Région Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
Région Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
Région Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr
Région Sud Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr

COORDONNEES REFERENTES TERRITORIALES ENTREPRENEURIAT QUARTIERS 2030 BPIFRANCE

REGIONS	NOMS	MAIL
Régions Occitanie, Sud et Collectivité de Corse	Manon SERRA	manon.serra@bpifrance.fr
Régions Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire et Normandie	Clara LOPEZ	clara.lopez@bpifrance.fr